

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS250

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin,
Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'article 7 »

les mots :

« aux articles 7 et 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux pharmaciens de faire valoir une clause de conscience. Le projet de loi prévoit qu'ils réalisent la préparation magistrale létale et la transmettent, selon l'article 10, il serait donc logique qu'ils puissent en bénéficier au même titre que les autres professions de santé.